

Charly VARIN, Maire de la Ville de PERCY-EN-NORMANDIE,

- VU le code de la route,
- VU le code général des collectivités territoriales
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié par l'arrêté du 16 mai 2001,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment le livre I, 1<sup>ère</sup> et 4<sup>ème</sup> parties et ses arrêtés modificatifs,

Ces mesures s'appliquent exclusivement à l'intérieur de l'agglomération,

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité de la circulation pendant le concert du 14 juillet 2023,

#### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits place du Champ de Foire, du jeudi 13 juillet 2023, 17 heures au samedi 15 juillet 2023, 08 heures.

**ARTICLE 2 :** Pour le feu d'artifice, le stationnement de tous les véhicules (sauf véhicules de secours) sera interdit du vendredi 14 juillet 2023, 15 heures au samedi 15 juillet 2023, 01 heure :

- Place Cardinal Grente du N° 2 au N° 26 et du N° 1 au N° 9 et sur tous les parkings autour de l'Eglise,
- Rue du Général de Gaulle du N° 2 au 10,
- Rue Saint-Jean
- Rue Dominique Lemonnier du N° 3 à la Mairie.

**ARTICLE 3 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite du vendredi 14 juillet 2023, 15 heures au samedi 15 juillet 2023, 01 heure :

- Place Cardinal Grente du N° 2 au N° 26 et du N° 1 au N° 9
- Rue Saint-Jean
- Rue Saint-Martin du N° 1 au N° 14

**ARTICLE 4 :** La circulation de tous les véhicules sera interdite du vendredi 14 juillet 2023, 20 heures au samedi 15 juillet 2023, 01 heure :

- Rue du Général de Gaulle du N° 2 au N° 10
- Rue Dominique Lemonnier du N° 3 à la Mairie
- Rue Gustave Blouët

**ARTICLE 5 :** Une déviation sera mise en place par les services techniques pour les usagers voulant se rendre sur la route du Chefresne ou sur Montabot.. Ils devront emprunter la rue de l'Ancienne Gare, la rue du Petit Tram et la rue de la Croûte. Les usagers venant de Montabot ou Le Chefresne voulant se diriger vers la D 999, devront faire le trajet inverse.

**ARTICLE 6 :** Des pompiers seront mobilisés pour assurer la sécurité du public pendant le tir du feu d'artifice.

**ARTICLE 7 :** La Gendarmerie est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8 :** Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à la Gendarmerie
- au SDIS
- au Conseil Régional – service NOMAD

Fait à PERCY-EN-NORMANDIE, le 21 juin 2023

Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Maire de Percy-en-Normandie,

  
Charly VARIN

